

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

2020 - RAAE n° 36 du 20 mars 2020
publié le 2020

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. : 01 34 20 95 80
Fax : 01 77 63 60 11
mél: courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise: www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2020-20 du 20 mars 2020 portant délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal 1

Arrêté n° 2020-21 du 20 mars 2020 portant délégation de signature à des inspecteurs des finances publiques 2



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.**
Parvis de la Préfecture
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2020-20
Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département du Val d'Oise est fixé à 60 000 euros, sauf en matière de remboursement de crédit de TVA où il est fixé à 100 000 euros .

Article 2

Les délégations de signature accordées aux agents de catégorie C dans les services territoriaux du département du Val d'Oise sont limitées aux décisions prises en matière de contentieux fiscal.

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace à compter du 20 mars 2020 la précédente délégation de signature prévue par l'arrêté n°2017-15 du 9 janvier 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 20 mars 2020

La directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Sophie MAHIEUX

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.**

CS 20104
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2020-21 portant délégation de signature

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 70 000 €.

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 70 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable et dans la limite de 80 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant.

Mme ANDRIEU-MICHAUDEL Fanny
Mme ASCHEHOUG Anne-Cécile,
Mme BRUYANT Carole
M. BOUCLEY Alexandre,
Mme CAMILLI Laurence
M. CASALIS Vincent
M. CIMPER Dominique
Mme BOUDJELLABA Karima
Mme DESIRE Stéphanie
Mme DIAGA RADJOU Corinne
Mme DOURLENT Nathalie

Mme FOURMY Kristell
M. GAUTIER Nicolas
Mme GUERIN Caroline
Mme JACONO Michelle
Mme KIRZIN Isabelle
Mme PRANCOUT-PHAN
Cristèle
M. LAFRANCE Samuel
Mme LIANCE Agnès
Mme MONMARCHON
Catherine

M. PERNAR Bruno
Mme DECREUSE Marie- Christine
Mme MINAULT Caroline
M. RIO Bernard
Mme TAILLIEZ-DIVRY Lorène
Mme TOURSEL Nicole
M. WEIL Jean-Laurent
Mme WEIL Florence

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 50 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 35 000 €

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 35 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable et dans la limite de 50 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant

Mme ALEXANDRE Anne
Mme CHOTEAU Bénédicte
Mme LISTOIR Yasmina
Mme DJEDI Laurence
M. DUROLLET Thierry

Mme LHUILLIER Odile
Mme LORILLON Monique
Mme LOUKILI Dominique
Mme LIEU Nelly

Mme PEYRENEGRE-AUSSOLEIL Aurélia
Mme BOUCHER Delphine

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Thierry GIOVANNONI (en principal) et à Mme Valérie DEPROST (en qualité de suppléante), à l'effet de me représenter en tant que partie civile devant les instances judiciaires et d'effectuer en mon nom, tout acte de procédure relevant de leurs attributions en la matière.

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume ETASSE à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 150 000 €.

Article 5

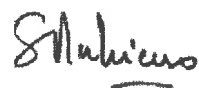
Le présent arrêté annule et remplace à compter du 20 mars 2020 les délégations de signature prévues par l'arrêté n° 2019-36 du 14 août 2019.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy Pontoise, le 20 mars 2020

La directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX